



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

23/10/2025 à 11:25:1026

ID : 083-218300424-20251022-DECISION2025_35-AR

N° 2025/35

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC EXPLOITATION COMMERCIALE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/26-16 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'exploitation d'une station de lavage pour chien en libre-service,

Vu la convention conclue entre la commune de Cogolin et la Sarl « l'Alchimie », laquelle met à disposition de l'exploitant un espace situé à l'arrière de la base nautique municipale, plage des Marines de Cogolin aux fins d'y installer une station de lavage canin en libre-service,

Considérant la fermeture de la Sarl l'Alchimie et la création d'une micro-entreprise destinée à l'exploitation du Dog Wash,

Considérant la nécessité de modifier l'entité juridique de la personne titulaire de la convention d'occupation du domaine public avec exploitation commerciale,

Considérant que cette modification doit être actée par le biais d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le titulaire de la convention est modifié comme suit :

Madame [REDACTED], **domiciliée** [REDACTED] agissant en qualité d'entrepreneur individuel est titulaire de la convention d'occupation du domaine public avec exploitation commerciale de la station de lavage pour chien en libre-service, dite « Dog Wash » installée derrière les locaux de la base nautique municipale – plage des Marines de Cogolin.

ARTICLE 2 :

[REDACTED] agissant en qualité d'entrepreneur individuel, est substituée à la Sarl « l'Alchimie » et demeure responsable vis-à-vis de la commune des obligations liées à l'exploitation de son activité.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des autres dispositions comprises dans la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 22 octobre 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91